

Et si on ne respecte pas la loi ?

Les sanctions peuvent être salées !

- **Abattage** : 1 000 € par arbre, 500 € par arbuste, 25 €/m de haie
- **Modification de la silhouette** : 500 € par arbre, 250 € par arbuste, 10 €/m de haie
- **Atteinte au système racinaire** : 350 € par arbre, 175 € par arbuste, 7 €/m de haie

Le propriétaire est civilement responsable de l'arbre ou de la haie remarquable situé sur son terrain.

En résumé :

préserver nos arbres et haies remarquables, c'est protéger notre cadre de vie, notre patrimoine et notre biodiversité.

Avant toute intervention, renseignez-vous auprès de notre service urbanisme :
urbanisme@rendeux.be

Frelon asiatique ou frelon européen : comment les distinguer ?

Depuis quelques années, on entend de plus en plus parler du frelon asiatique. Cette espèce invasive, arrivée accidentellement en France au début des années 2000, est désormais bien présente en Belgique... et même dans notre commune.

Ne le confondons pas avec le frelon européen, une espèce locale et utile à nos écosystèmes.

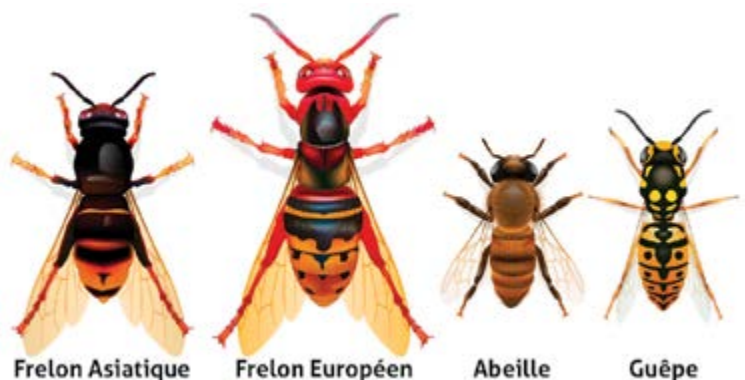
Comment les reconnaître ?

Frelon asiatique (*Vespa velutina*)

- Plus petit : environ 2 à 3 cm.
- Couleur sombre : thorax noir, abdomen majoritairement foncé avec une seule large bande orangée vers l'arrière.
- Pattes noires avec extrémités jaune vif.
- Espèce invasive (aucun prédateur), prédatrice d'abeilles (une seule colonie peut détruire des dizaines de milliers d'abeilles en une saison).

Frelon européen (*Vespa crabro*)

- Plus grand : 3 à 4 cm.
- Couleurs plus vives : tête jaune-roux, thorax brun et noir, abdomen jaune rayé de noir.
- Pattes uniformément brunes ou rousses.
- Espèce locale, utile à la régulation des insectes nuisibles.



Intervention communale

Face à l'installation du frelon asiatique dans notre région et dans notre commune, un marché annuel a été conclu avec la société NF Rescue (Nicolas Farcy, Chéoux) pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal.

Certains nids ont déjà été repérés et neutralisés dans plusieurs villages. Il n'est pas rare que ces nids soient perchés très haut dans les arbres.

Que faire si vous repérez un nid ?

N'intervenez jamais vous-même.

Contactez rapidement le Service Environnement, qui mandatera NF Rescue : environnement@rendeux.be - 084/37.01.81

Important : La Commune intervient uniquement pour les frelons asiatiques. Si le nid est celui d'un frelon européen et situé sur une parcelle privée, la facture sera à charge du propriétaire.

